



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

**Etaient présents :**

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme FONTAINE-AUGOUY -  
M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. BEAUNE - Mme FERREIRA - M. KHADIR -  
Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER -  
M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL - Mme GODINOT - M. CHOULET -  
Mme COULIBALY - M. LEFEBVRE - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - Mme VAN DER PERRE -  
M. MORIN - Mme LOUIS - M. LANGER - M. FAIVRE-RAMPANT

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents :**

**Absents excusés :**

Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme

**Secrétaire de séance :** M. COURTOIS Jean-Pierre

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	28
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	29

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026**

Aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## Lecture des décisions du Maire

<b>ANNÉE 2026</b>	
<b>14</b>	<p>Signature d'un acte d'engagement valant cahier des clauses particulières avec la société RB VEGETAL sise 16 rue Georges Duhamel – 95300 HÉROUVILLE EN VEXIN pour le redressement et l'engazonage du terrain d'entraînement, incluant la préparation de chantier, la dépose des équipements sportifs existants et l'implantation de deux terrain A8 et lignes de jeux.</p> <p>Le marché est signé au montant de 41 627 € HT soit 49 952,40 € TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 sur l'imputation 2128/3221/TECH, le bon de commande correspondant n° 12974 a été signé.</p>
<b>15</b>	<p>Acceptation de l'acte d'engagement de la Société GEMINI-CONNECT relatif aux prestations d'infogérance complète du parc informatique de la commune pour l'année 2026.</p> <p>Le montant annuel de la prestation est fixé à 14 400,00 € TTC, facturé mensuellement à hauteur de 1 200,00 € TTC, conformément aux modalités de paiement prévues à l'article 3.2 du contrat.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois à compter du 1er mars 2026, tacitement reconductible dans la limite de trois (3) reconductions, sous réserve de la signature d'un avenant selon les conditions prévues à l'article 4.2 du contrat.</p> <p>La Société GEMINI-CONNECT est autorisée à assurer les missions d'infogérance selon le périmètre défini à l'article 2 du contrat, incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La supervision et le monitoring 24/7,</li><li>• La maintenance préventive et curative,</li><li>• Le support aux utilisateurs,</li><li>• La gestion des serveurs, du réseau et de la sécurité,</li><li>• Les sauvegardes et la cybersécurité,</li><li>• Une demi-journée d'intervention sur site par mois.</li></ul> <p>Les crédits nécessaires au budget 2026 et aux budgets annuels correspondants.</p>
<b>16</b>	<p>Demande à la Préfecture du Val d'Oise, au titre de son dispositif DSIL 2026, une subvention d'un montant de 340 000€ soit 20% du coût HT relative à la création d'une crèche de 30 berceaux à Mériel.</p> <p>Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2026.</p>
<b>17</b>	<p>Organisation d'une représentation du spectacle « Pigswana orchestra » le samedi 27 juin 2026, à 13h30.</p> <p>Signature à cet effet un contrat de cession fixant les droits et obligations de la Ville de Mériel et de l'association Gipsy Pigs, sise 2, impasse de la mutualité – 76600 Le Havre, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 2 600€ net (TVA 0% art. 293b du CGI ; Deux mille six cents euros net), versés par la Ville sur présentation de facture à l'issue de la représentation.</p> <p>Prise en charge les déclarations et versements des droits d'auteur auprès des organismes de collectes correspondant.</p> <p>Affectation des dépenses au budget CULTURE de la Ville sur le chapitre 011 imputation 6232/311/11.</p>
<b>18</b>	<p>Signature d'un protocole d'accord avec le CODEVOTA-FNCTA pour l'organisation des conteries destinés aux élèves des écoles de Mériel, ainsi que la représentation d'une pièce de théâtre de la Cie Scénotonine, qui se déroulera le mardi 31 mars 2026 à l'Espace Rive Gauche.</p> <p>Mise à disposition du CODEVOTA-FNCTA la salle de l'Espace Rive Gauche équipée et son technicien.</p> <p>Versement d'une participation financière de 750€ (sept cent cinquante euros) au CODEVOTA-FNCTA en contrepartie de l'organisation de cette journée dédiée au théâtre.</p> <p>Affectation des crédits nécessaires, inscrits au Budget Primitif 2026 sur le chapitre 65 imputation 31/65568 CULT, et engagement de dépense n°324 créé.</p>

19	<p>Signature d'un contrat avec le prestataire DECALOG SOFTWARE - SASU au capital de 10 000 €uros immatriculée au RCS de Grenoble B 979 740 131, dont le siège social est situé 2B, Avenue Pierre De Coubertin 38170 SEYSSINET PARISET et représenté par Monsieur Philippe MAMY, Président.</p> <p>Le contrat d'abonnement de la Médiathèque de Mériel, prenant effet au 01/01/2026 pour une durée de 60 mois, requiert le paiement de la somme de 699,17€ hors taxes pour l'année 2026 : montant révisable tous les ans.</p> <p>Affectation des crédits nécessaires, inscrits au Budget Primitif 2026 sur l'imputation 313/65811 INFO, et engagement de dépenses n°308 créé pour l'année 2026.</p>
20	<p>Fixation des tarifs de participation aux Foulées Colorées 2026.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participants de 5 ans de 12ans : 5€</li> <li>- Participants plus de 12 ans : 10€</li> </ul>
21	<p>Demande au Conseil Régional d'Ile de France, une subvention au taux de 30% pour l'acquisition d'un Gilet Pare Balle supplémentaire.</p> <p>Le montant estimé pour l'achat des Gilets Pare Balle, est de 1667,46€ HT soit 2000,95€ TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 sur le chapitre 11.</p> <p>La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité auprès du Conseil Régional d'Ile de France et le taux réellement attribué.</p>
22	<p>Demande de subvention à la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2026) d'un montant de 750,00 euros en vue d'équiper individuellement un nouvel agent de Police Municipale.</p> <p>Le coût de cette action est estimé à 2000,95 € TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2026.</p>
23	<p>Demande de subvention à la Préfecture du Val d'Oise pour le PDASR 2026 d'un montant de 797,00 euros.</p> <p>Le coût de cette action Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) est estimé à 1595,00 € TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2026.</p>
24	<p>Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France, dans le cadre du « bouclier de sécurité », pour l'acquisition de cinq Terminaux de Procès-verbaux Electroniques (PVE) à hauteur de 30%.</p> <p>Le montant estimé pour l'achat de cinq PVE, est de 2 025,00€ HT soit 2 430,00€ TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 sur le chapitre 11.</p> <p>La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité auprès du Conseil Régional d'Ile de France et le taux réellement attribué.</p>

## **DÉLIBÉRATION N°1 : Proposition des commissaires de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)**

Monsieur FRANÇOIS explique que cette commission sert à faire réévaluer l'impôt local. En amont de cette commission, le service urbanisme fait un topo sur les dossiers qui ne lui semblent pas logiques au regard du listing fourni par les services des impôts. En commission, les membres présents délibèrent et classent les logements par catégorie de manière à obtenir une équité entre les différentes habitations. Pour ce faire, il est nécessaire que la commune désigne 32 membres pour proposition aux impôts qui à son tour, en retiendra 16.

Mme TOURON précise que M. MEZZA, qui apparaît dans la liste déménagera, bientôt en province.

M. KHADIR précise que seuls les membres contribuables peuvent participer à cette commission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE DRESSER** la liste de présentation des 16 commissaires titulaires et des 16 commissaires suppléants, parmi lesquels seront désignés par la Directrice des Services Fiscaux les membres appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) (Voir liste jointe)

**DE TRANSMETTRE** un exemplaire de la présente délibération à la Directrice des Services Fiscaux pour désignation de la C.C.I.D.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2 : Demande de renouvellement de l'agrément pour l'accueil de jeunes en service civique**

Madame FONTAINE AUGOUY indique qu'il est proposé de renouveler l'agrément de la commune pour l'accueil de jeunes en service civique. Ce dispositif avait été initié en 2023 lors de la création de l'EVS (Espace de Vie Sociale).

En effet, ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 25 ans de s'engager durant plusieurs mois dans des missions d'intérêt général, notamment dans les domaines de la solidarité, de l'environnement ou encore de la citoyenneté. Ceci est une vraie opportunité à la fois pour les jeunes et pour la commune qui bénéficie de leur implication dans des actions utiles à la population. Elle complète ses propos et explique que ces jeunes sont accompagnés par un tuteur et indemnisés en grande partie par l'État.

Mme PINTO demande quel est le nombre de jeunes concernés.

M. le Maire précise que cette délibération permet d'autoriser la ville à recruter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE PÉRENNISER** le dispositif du service civique au sein de la commune de Mériel.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité au montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 114,85€)

## **DÉLIBÉRATION N°3 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Madame FONTAINE AUGOUY indique que pour faire face à un accroissement temporaire d'activités sur les mois de mai et juin 2026 aux services techniques, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents à temps complet d'agents d'entretien du domaine public, au grade d'adjoints techniques.

Au service périscolaire et pour faire face à l'augmentation des effectifs, il est nécessaire de créer trois emplois d'animateurs au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 22h00 hebdomadaires. Ces emplois qui existent déjà, vont bénéficier d'une augmentation du volume horaire pour passer de 17h00 à 22h00.

En ce qui concerne le secteur de la petite enfance, la commune a recruté une adjointe à la directrice de la crèche. En effet, il est nécessaire de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle car cette personne a été promue en classe exceptionnelle en cours de recrutement.

Faisant suite au départ de l'agent d'accueil du secrétariat de la police municipale, au grade d'adjointe administrative, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

puisque la personne qui remplacera cet agent a réussi le concours correspondant. Ce recrutement sera certainement suivi dans la foulée, d'une stagiairisation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE CRÉER** les emplois suivants :

- 2 emplois non permanent à temps complet au grade d'adjoint technique
- 3 emplois permanents à temps non à raison de 22 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'animation
- 1 emploi à temps complet au grade d'Eduteur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ces emplois peuvent être pourvu par des agents contractuels territoriaux, en application des dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération des agents techniques recrutés sur postes non permanents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2026.

## **DÉLIBÉRATION N°4 : Autorisation de recours à des vacataires**

Madame FONTAINE AUGOUY indique que la commune souhaite avoir recours à des vacataires afin d'assurer la sécurité des passages piétons face aux écoles Henri Bertin et du Centre. Elle ajoute qu'étant donné la difficulté d'assurer la disponibilité d'agents municipaux sur ces créneaux (8h15 – 8h45 et 16h15 – 16h45), il est nécessaire de s'entourer de vacataires avec d'un contrats d'un mois, rémunérés à la vacation horaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'AVOIR RECOURS** à des vacataires afin d'assurer la sécurité au niveau des passages piétons situés en face des écoles de la Commune.

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les actes d'engagements.

**DE DIRE** que le taux horaire brut est fixé à 10,26 € et sera indexé selon l'augmentation du SMIC.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges seront inscrits au budget communal de chaque année civile.

Monsieur le Maire indique que les délibérations, numérotées n°5 ( Rétrocession pour l'euro symbolique de la voirie et des équipements communs sur les parcelles du quartier de la Gare ) et n°6 (Incorporation dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs situés dans le quartier de la Gare ) de l'ordre du jours sont ôtées et ne seront pas soumises au vote.

Monsieur COURTOIS explique que de mémoire, une convention avait été signée en 2016 afin que s'effectue une rétrocession des voiries et des espaces verts. Cependant, certains espaces verts et chemins d'accès aux bâtiments sont purement privatifs et la commune ne souhaite pas les récupérer. Il en va de même pour le parking des médecins. Aux vues de ces éléments, une réunion s'est déroulée en présence de l'OPAC qui doit, prochainement, faire parvenir aux services compétents une proposition de nouvel acte.

## **DÉLIBÉRATION N°5 : Reprise anticipée des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 de la commune**

Monsieur KHADIR projette un power point pour expliquer ce point. Il indique que les budgets sont votés de manière annuelle, mais que cela est paramétrique d'une année sur l'autre et les résultats sont à prendre en compte en fin d'exercice.

Pour l'exercice 2025, la commune offre un excédent de fonctionnement d'environ 1,5 million d'euros et un excédent d'investissement à hauteur de 273 000 euros destiné à être affecté au compte 001. Il précise que l'excédent de fonctionnement va être affecté, en partie, pour financer le fonctionnement du budget 2026 (610 875,71 euros au compte 002) et une autre partie pour financer les investissements nouveaux à hauteur de 883 111,06 euros au compte 1068.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'AFFECTER** les résultats, comme suit :

Section de fonctionnement compte 002*:	610 875,71 €
Section d'investissement compte 001*:	273 287.08 €
Section d'investissement compte 1068*:	883 111.06 €
Total	1 767 273 .85 €

\*002= résultat reporté ou anticipé en recette de fonctionnement

001= résultat reporté ou anticipé en recette d'investissement

1068= Excédents de fonctionnement capitalisés

**DE DIRE** que ces chiffres seront mentionnés au Budget Primitif 2026.

## **DÉLIBÉRATION N°6 : Utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) Année 2025**

Monsieur KHADIR explique que le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) est un système de solidarités comprenant des communes contributrices et bénéficiaires dont fait partie la ville de Mériel. A ce titre, la commune bénéficie d'une enveloppe de 257 061 euros dont les fonds seront à justifier.

Il indique que c'est notamment grâce à ce fonds que diverses actions ont été financées, telles que la réfection du gymnase Breittmayer et du tennis pour un montant de travaux de 600 000 euros dont 77 000 euros provenant du FSRIF, l'aménagement du musée Jean Gabin d'un montant de 241 000 euros dont 51 000 euros du FSRIF, ou encore l'éclairage public à hauteur de 226 000 euros pour une participation du FSRIF de 38 000 euros, la coopérative des écoles d'un montant de 36 141 euros dont 25 000 euros du fonds. Pour finir, il mentionne le montant de subventions du CCAS à hauteur de 90 000 euros dont 38 000 euros proviennent du FSRIF.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'année 2025.

## **DÉLIBÉRATION N°7 : Vote des taux des taxes locales**

Monsieur KHADIR indique que l'état 12-59 projeté, résulte de l'état transmis aux collectivités sur les produits d'impôts indiquant les montants à percevoir, soit la taxe foncière ou encore la taxe d'habitation. Il est à noter que les bases sont réévaluées chaque année par l'État, à partir de la valeur locative des logements.

A Mériel, un taux de 40,58% est appliqué sur le foncier bâti. Pour exemple, sur une valeur de 1 000 euros, la commune perçoit 400 euros. Un taux de 93% est appliqué sur le non bâti et un taux de 24% s'applique à la taxe d'habitation. Monsieur KHADIR explique également que depuis la suppression de la taxe d'habitation, il existe un coefficient correcteur qui corrige les manquements de cette taxe. Ainsi, les montants attendus s'élèvent, pour la taxe foncière à 2 610 917 euros, à 1 770 162 euros par le coefficient correcteur, à 17 452 euros pour le foncier non bâti et à 37 973 euros pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire précise que la ville s'était engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition communale dans la mesure du possible et que les taux restent donc identiques à 2025.

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE VOTER** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.40 % + 17.18% = 40.58 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.83 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 24.90%

**DE DIRE** que ces taux seront mentionnés en annexe du Budget Primitif 2026.

## **DÉLIBÉRATION N°8 : Vote du Budget Primitif 2026 de la commune**

Monsieur KHADIR indique que le vote du budget est un engagement politique fort car la collectivité engage sa responsabilité par le vote des recettes à encaisser et les dépenses à effectuer ce qui n'est pas sans incidence.

Il rappelle plusieurs contextes à prendre en compte tels que l'augmentation progressive de la population mérielloise avec 5 402 habitants en 2025 contre 5 268 habitants en 2024. Cette augmentation a donc une incidence sur l'impôt et les dépenses à réaliser.

Monsieur KHADIR explique que dans le contexte actuel (troubles au Moyen Orient et conflit persistant en Ukraine) il est compliqué de définir une direction précise notamment par rapport à l'inflation. Il évoque ses craintes au regard des prix de l'énergie et indique que ces faits sont à intégrer à la préparation budgétaire. Ainsi, un retour de l'inflation est prévu avec une moyenne de 1,7% en 2026 contre 0,9% en 2025. La commune poursuit son désendettement avec une dette de 4 628 180€ au 31 décembre 2018 et une dette de 2 216 250, 38€ au 31 décembre 2026.

L'indicateur très marquant également est le retour de l'inflation qui était très modérée (1,9% en 2023) avec une projection en 2026 à 1,7%. Pour rappel en 2022, l'inflation était 4,9% en 2023 pour diminuer à 2% en 2024.

L'autre fait marquant à prendre en compte est que la ville s'en bien désendettée. De 4,6 millions d'euros de dettes en 2018, la commune est passée à 2,2 millions d'euros en 2026.

De plus, la loi de finances qui prévoit de faire 40 milliards d'euros d'économies pour ramener le déficit public à 4,7% est un autre élément de contexte à prendre en compte. Au-delà de ces éléments, la loi de finances a été votée tardivement avec de fait, des notifications aux communes tout aussi tardives.

Il évoque la réforme importante du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) qui est abandonnée, mais spécifie que l'État baisse la plupart des allocations ce qui n'impacte pas plus que ça la ville de Mériel.

De plus, mention est faite de la réforme importante du maintien du FCTVA à 16,4% (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) qui résulte en un prélèvement sur les recettes de l'État pour constituer la principale aide aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Dans la préparation de ce budget, il a fallu également prendre en compte le gel des dotations de l'État en complément d'une baisse des compensations. Ainsi, la Région continue à subventionner l'investissement au fil de l'eau. Le conseil départemental, lui, a été plus catégorique en spécifiant ne plus subventionner de projets d'investissement en 2026.

Par ailleurs, Monsieur KHADIR spécifie que la CCVO3F a indiqué que le pacte fiscal et financier était reconduit, ce qui contribue au maintien de l'enveloppe des attributions de compensation pour la ville à hauteur de 303 847 euros.

En outre, il est important de prendre en compte la réforme de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales) et l'augmentation de la part patronale des cotisations

Malgré ces faits, la commune s'est engagée à maintenir les taux de fiscalité, les tarifs communaux mais aussi le soutien aux associations par le versement de subventions. En parallèle, la municipalité

continuera à mettre en conformité les équipements en termes de sécurité, d'accessibilité et d'économie d'énergie tout comme l'entretien des espaces verts et de la voirie, le maintien et la rénovation du patrimoine, existant. De plus, de nouveaux équipements, bâtiments et installations seront développés et/ou créés tout en poursuivant la recherche de financements extérieurs.

À titre d'exemple il indique quelques projets en cours de réflexion pour 2026 ; tels que la construction d'une nouvelle crèche, la rénovation énergétique de bâtiments (notamment la toiture et les travaux du gymnase Leducq), la remise aux normes d'installation existantes, le remplacement de certains véhicules ou d'électroménager ou encore des travaux de chauffage P3. Il précise que la recherche d'investissement reste une priorité.

Monsieur COURTOIS précise que le P3 est le montant payé en garantie totale sur les installations de chauffage. En effet, les travaux réalisés entrent dans la partie investissement.

Monsieur KHADIR présente un budget qui s'équilibre pour la section dépenses de fonctionnement à 7 802 767,71 euros se ventilant entre les charges courantes dans le chapitre 011 (électricité, gaz, alimentaire...). Celui-ci est en légère augmentation par rapport à l'année précédente (+ 3,5%). Le chapitre 012 comprend la masse salariale qui augmente de manière mécanique (principe de GVT, glissement – vieillesse – technicité) à hauteur de 5,8% y compris avec la réforme de la CNRACL précédemment évoquée.

Le chapitre 065 comprend les subventions reversées à l'ensemble des partenaires dont 98 000 euros sur les 500 000 euros inscrits versées aux associations.

Le chapitre 66, quant à lui, relève des intérêts de la dette.

Il explique que la grande partie des recettes de la ville provient de la fiscalité locale à hauteur de 4,5 millions d'euros (impôts, taxe foncière, coefficient correcteur, etc.)

Les dotations, subventions, participations proviennent essentiellement des montants reversés par la CAF et les partenaires qui prennent en charge une partie des dépenses que la commune effectue pour les enfants.

Monsieur KHADIR présente les produits d'impôts (droits de mutation, impôt sur la consommation finale d'électricité...), la taxe et les droits de mutation (une partie des frais de notaire qui nous reviennent). Ainsi, toutes ces recettes vont permettre à la commune de financer toutes les dépenses de fonctionnement mais également d'investissement.

Le budget d'investissement est un budget équilibré à hauteur de 5 472 000 euros en dépenses comme en recettes comprenant un peu de reliquat de 2025 (1 million d'euros de restes à percevoir de 2025 et 900 000 euros de dépenses non réalisées en 2025).

Le chapitre 013 relève des subventions notifiées en amont. Le chapitre 10 est défini par la récupération de la TVA. Le chapitre 1068 représente l'excédent de fonctionnement capitalisé permettant de financer l'investissement.

Il indique que l'emprunt d'équilibre à hauteur de 1 248 000 euros est un mécanisme permettant d'équilibrer le budget. Cet emprunt d'équilibre n'avait jamais été débloqué jusqu'à maintenant à Mériel.

Aux chapitres 040 apparaissent les opérations d'ordre entre sections pour lesquels il n'y a pas de mouvement financier. Ils ne relèvent que d'amortissements, de dotations etc...

En matière de dépenses d'investissement, Monsieur KHADIR indique que le montant de 5 400 000 euros est essentiellement réparti entre les chapitres 21 (équipements) et 23 (travaux). Les équipements d'investissements relèvent, par exemple, de l'acquisition de voitures, électroménager, écrans d'ordinateur ou encore de mobiliers. Cependant, les dépenses d'investissement se chiffrent principalement par le remboursement de la dette à hauteur de 320 000 euros.

Avant de passer au vote, Monsieur KHADIR effectue un bref rappel de la bonne santé financière de la commune et indique que le taux d'épargne brut est de 19%. Ainsi, il explique qu'à chaque fois que la ville encaisse 100 euros, 19 euros sont mis de côté pour financer les investissements communaux.

En ce qui concerne l'endettement, il explique qu'avec un taux de 29% la commune est saine avec un budget bien maîtrisé.

Pour finir, il indique qu'avec la capacité de désendettement actuel, la commune pourrait rembourser l'intégralité de ses dettes en 1,5 année.

Avec tous ces indicateurs, il propose de voter le budget primitif de la commune qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 7 802 767,71 euros et en investissement à hauteur de 5 472 482,46 euros.

Monsieur le Maire propose de voter cette délibération en 2 temps. Ainsi, compte-tenu de leur implication dans le tissu associatif de la commune, les membres concernés du conseil municipal ne prendront pas part au vote du chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, dont 5 élus ne prennent pas part au vote que sont : M. GONIDEC, M. CHOULET, Mme TOURON, M. COURTOIS et M. FAIVRE-RAMPANT sur le chapitre 65, compte tenu de leur implication dans le tissu associatif de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, sur tous les autres chapitres.

**DE VOTER** par chapitre, les recettes et dépenses telles qu'elles sont proposées par Monsieur Le Maire et arrête le Budget Primitif 2026 de la commune, tant en dépenses, qu'en recettes, comme suit :

#### Ressources et charges de la section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Chap		Montants prévus	Chap		Montants prévus
011	Charges à caractère général	1 899 458,98 €	013	Atténuations de charges	10 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 616 583,73 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	793 221,00 €
014	Atténuations de produits	30 000,00 €	73	Impôts et taxes	523 847,00 €
65	Autres charges de gestion courante	504 031,00 €	731	Fiscalité locale	4 530 700,00 €
66	Charges financières	88 900,00 €	74	Dotations, subventions et participations	1 252 423,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	61 002,00 €
68	Dotations aux provisions	23 717,00 €	78	Reprises amort, dépréciations	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	349 698,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 709,00 €
023	Virement à la section d'investissement	289 389,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>7 802 777,71 €</b>			<b>7 191 902,00 €</b>
<b>TOTAL SF</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>7 802 777,71 €</b>	002	Résultat de fonctionnement reporté	<b>610 875,71 €</b>
			<b>TOTAL SF</b>	<b>RECETTES</b>	<b>7 802 777,71 €</b>

L'ensemble des recettes de fonctionnement est proposé à **7 191 902.00 €**  
 L'excédent 2025 reporté **610 875.71 €**

L'ensemble des dépenses de fonctionnement est proposé à **7 802 777.71 €**

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de **7 802 777.71 €**

#### Ressources et charges de la section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap		Montants prévus	Chap		Montants prévus
20	Immobilisations incorporelles	162 347,14 €	13	Subventions d'investissement	2 263 533,08 €
204	Subvention d'équipement versé	4 846,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	164 728,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 402 093,49 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	<b>883 111,06 €</b>
23	Immobilisations en cours	2 581 486,83 €	138	Autres sub-investissements	
16	Emprunts et dettes assimilées	301 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	<b>1 248 736,24 €</b>
27	Autres immobilisations financières		024	Produits de cessions	
040	Opérations d'ordre entre sections	20 709,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	349 698,00 €
			021	Virement à la section d'investissement	289 389,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 472 482,46 €</b>			<b>5 199 195,38 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté		001	Résultat d'investissement reporté	<b>273 287,08 €</b>
<b>TOTAL SI</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>5 472 482,46 €</b>	<b>TOTAL SI</b>	<b>RECETTES</b>	<b>5 472 482,46 €</b>

L'ensemble des recettes d'investissement est proposé à **5 199 195.38 €**  
 L'excédent d'investissement 2025 **273 287.08 €**  
 Pour rappel, le report des restes à percevoir sur 2025 en recettes s'élève à **1 040 357.08€**

L'ensemble des dépenses d'investissement est proposé à **5 472 482.46 €**  
 Pour rappel, le report des restes à réaliser sur 2025 en dépenses s'élève à **902 062.58€**

La section d'investissement est arrêtée à la somme de **5 472 482.46 €**

Monsieur BEAUNE félicite la présentation de Monsieur KHADIR

Monsieur le Maire clôture la séance en invitant l'assemblée à un moment de convivialité.

**Prochain Conseil municipal le 28 mai 2026**

**Le Maire clôt la séance à 21h00**